Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 22 février 2023, nommant M. Aymeric MEISS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 27 février 2023 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 ;
- Vu les avis émis par le Comité Social d'Adminsitration Spécial Départemental réuni le 08 février 2023 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 27 février 2023 ;

ARRÊTÉ Nº 05-2023 - 03-02-00004

- ARRÊTE -

ARTICLE PREMIER:

Fraternité

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet à la rentrée scolaire 2023, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

I - RETRAITS D'EMPLOIS

Décimation de Récola ou de Remulai	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
Désignation de l'école ou de l'emploi	Directeur	Adjoint	Postes cor	icernes - informations complementaires
Enseignement préélémentaire et élémentair	re			
EPPU CEILLAC		- 1	2 ^{ème} poste	Ecole à 1 classe
EPPU LA SALLE LES ALPES		- 1	4 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes
EPPU VEYNES Emilie Carles		- 1	12ème poste	Ecole à 11 classes
EPPU LARAGNE	121 7 71	- 1	16ème poste	Ecole à 15 classes
Postes particuliers				
SSEFIS URAPEDA GAP		- 1	Suppression d'un poste d'enseignant spécialisé	
EEPU GAP Fontreyne		- 1	Suppression d'un poste Ulis école	
Circonscription ASH - DSDEN 05		- 1	Suppression d'un poste d'enseignant pour les difficultés de comportement (ERDC)	

II - IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Désirustion de l'école en de l'ensulei	Nature du poste		Destas compormás Informations complémentaires	
Désignation de l'école ou de l'emploi	Directeur	Adjoint	Postes concernés - Informations complémentaires	
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
RPI LA FREISSINOUSE - PELLEAUTIER		+ 1	RPI à 8 classes (Ouverture à La Freissinouse)	
EPPU UPAIX		+ 1	Ecole à 4 classes (confirmation ouverture provisoire R2022) école en REP	
Postes particuliers				
APF France Handicap		+ 1	Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'Institut d'éducation motrice (IEM)	
EEPU GAP Fontreyne		+ 1	Création d'une unité externalisée élémentaire autisme (UEEA)	
EPPU LARAGNE		+ 1	Création d'un poste Ulis école	
EPPU AIGUILLES		+ 1	Création d'un poste de coordonnateur pédagogique et éducatif de territoire	

III - DECHARGES DE DIRECTION

Retraits		
EPPU LA SALLE LES ALPES	- 0.25	décharge de direction
EMPU CHORGES	- 0.25	décharge de direction
Implantations		
EEPU LA FREISSINOUSE	+ 0.25	décharge de direction
EPPU UPAIX	+ 0.25	décharge de direction
EPPU CHORGES	+ 0.67	décharge de direction

IV - REGROUPEMENT D'ECOLES

	Rentrée 2022	Modifications	Rentrée 2023	
EPPU VEYNES Emilie Carles	1 emploi de directeur 11 emplois d'adjoint (1 ETP décharge de direction)	-1 emploi de directeur - 11 emplois d'adjoint (- 1 ETP décharge de direction)	Ecole primaire VEYNES (13 cl) : 1 poste de directeur 12 emplois d'adjoint (1 ETP décharge de direction)	
EMPU VEYNES Saint Marcellin	1 emploi de directeur 1 emploi d'adjoint	- 1 emploi de directeur - 1 emploi d'adjoint		
EEPU CHORGES	1 emploi de directeur 7 emplois d'adjoint (0,33 ETP décharge de direction)	-1 emploi de directeur - 7 emplois d'adjoint (- 0,33 ETP décharge de direction	Ecole primaire CHORGES (12 cl) : 1 poste de directeur	
EMPU CHORGES	1 emploi de directeur 3 emplois d'adjoint (0,25 ETP décharge de direction)	 - 1 emploi de directeur - 3 emplois d'adjoint (- 0,25 ETP décharge de direction 	11 emplois d'adjoint (1 ETP décharge de direction)	

V - PROJET DE MESURE CONDITIONNELLE

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature d	u poste	Postes concernés - Informations complémentaires	
Designation de l'école ou de l'emploi	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EEPU GAP Paul Emile Victor	e Ç	- 1	10 ^{ème} poste	Ecole à 9 classes

Article DEUX:

Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS:

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 02 mars 2023

Pour le recteur et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Aymenic MEKS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

i vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois*:

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.